



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-052

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

# Sommaire

## ARS

- R02-2016-06-14-005 - décision 2016 -21 (5 pages) Page 3  
R02-2016-06-14-004 - décision 2016 -22 (5 pages) Page 9

## DEAL

- R02-2016-06-20-002 - ARRETE MODIFICATIF COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GPMLM n° 201606-0007 (2 pages) Page 15

## PREFECTURE -DALI

- R02-2016-06-22-001 - ARRÊTÉ portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (2 pages) Page 18

## PREFECTURE MARTINIQUE

- R02-2016-05-09-006 - Arrêté modificatif n°3 portant modification de l'arrêté du 06/03/2015 relatif au renouvellement des membres de la commission de concertation de l'enseignement privé (3 pages) Page 21  
R02-2016-04-29-006 - Arrête n°2 portant modification de l'arrêté du 07 Janvier 2015 de la commission consultative mixte académique de l'académique de la Martinique (3 pages) Page 25  
R02-2016-05-09-005 - Arrêté portant composition de la commission consultative mixte Départementale de Martinique (3 pages) Page 29

## PREFECTURE MARTINIQUE - BRH

- R02-2016-06-20-003 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°2015-092-0003 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES CAPL (2 pages) Page 33  
R02-2016-06-20-001 - arrête portant constitution de la commission chargée de la surveillance du concours interne, externe et examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur - Session 2016 (2 pages) Page 36

## PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

- R02-2016-06-21-003 - Arrêté portant création du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité) (2 pages) Page 39  
R02-2016-06-21-002 - Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité) (2 pages) Page 42

## SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

- R02-2016-06-17-001 - Arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre intitulé "Relais du plein Nord" (2 pages) Page 45

## SOUS-PREFECTURE DU MARIN

- R02-2016-06-16-004 - ArrêtémofidicatifAOT-SCI Holey-CréolaBeach (4 pages) Page 48

ARS

R02-2016-06-14-005

décision 2016 -21

*Décision portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de la Martinique.*

## Décision N° ARS 2016-21

### Portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013,

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur général de l'ARS du 12 Mars 2013,

Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

**Décide :**

#### **Article 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique, Madame **Dominique SAVON** pour l'exercice

de l'intérim du Directeur Général pour la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé, à charge pour elle d'informer le Directeur Général des décisions prises par tout moyen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Dominique SAVON**, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Offre de Soins et des Professionnels de Santé, Monsieur **Elie BOURGEOIS** pour l'exercice de l'intérim du Directeur Général, pour la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé, à charge pour lui d'informer le Directeur Général des décisions prises par tout moyen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Dominique SAVON** et Monsieur **Elie BOURGEOIS**, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Offre Médico-sociale, Monsieur **Olivier COUDIN**, pour l'exercice de l'intérim du Directeur Général pour la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé, à charge pour lui d'informer le Directeur Général des décisions prises par tout moyen.

Pour chaque période d'intérim, le Directeur Général fait connaître aux agents à qui il donne délégation de signature à l'article 2, les dates de début et fin d'intérim ainsi que la désignation de l'intérimaire.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence, à l'**exception des matières visées à l'article 3** de la présente décision, à :

- Madame **Dominique SAVON**, nommée en qualité de Directrice de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé, aux réseaux de santé, à l'animation territoriale et à la démocratie sanitaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique, délégation est donnée à :
  - o Madame **Marie-Françoise EMONIDE**, Adjointe à la Directrice de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique, Chargée de l'Animation Territoriale, des Parcours de Santé et de la Prévention Environnementale pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique,
  - o Monsieur **Guy DALIN**, Adjoint à la Directrice de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique, Chargé de la Prévention, Promotion de la santé et des Réseaux de Santé, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique.
- Monsieur **Elie BOURGEOIS**, nommé en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et des Professionnels de Santé, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'offre de soins hospitalière et de premier recours, et à la gestion des professionnels de santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Offre de Soins et des Professionnels de Santé, délégation est donnée à :
  - o Madame **Laetitia KULIS**, Adjointe au directeur de l'Offre de Soins et des Professionnels de Santé, responsable du Département « Etablissements de santé » pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins et de Professionnels de santé,
- Madame **Patricia BLONDEL**, nommée en qualité de Directrice de la Performance et de l'Efficiences pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives aux domaines hospitaliers de la performance, de l'efficacité, de la qualité, des Investissements, des systèmes d'information, des statistiques en santé, des parcours de santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de Performance et de l'Efficiences, délégation est donnée à :
  - o Monsieur **Sébastien RAVISSOT**, Adjoint à la Directrice de Performance et de l'Efficiences, pour l'ensemble des attributions de la Direction de la Performance et de l'Efficiences.

.....

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Monsieur **Olivier COUDIN**, nommé en qualité de Directeur de l'Offre Médico-sociale pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'offre médico-sociale de prise en charge des addictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Offre Médico-sociale, délégation est donnée à :

- o Madame **Marie-Laure AUDEL**, Conseiller médical et adjointe du Directeur de l'Offre Médico-sociale pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
  - o Madame **Karine BAILLARD**, Adjointe au Directeur de l'Offre Médico-sociale, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
  - o Madame **Danielle GUNOT**, Adjointe au Directeur de l'Offre Médico-sociale, Chargée du secteur Personnes Handicapées pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
  - o Monsieur **Alex VERDAN**, Adjoint au Directeur de l'Offre Médico-sociale, Chargé du secteur Personnes Agées pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
- Madame **Laurence DELUGE**, nommée en qualité de Directrice de cabinet pour ce qui concerne les décisions et correspondances, relatives à la communication et aux publications de l'Agence.
  - Monsieur **Alain BLATEAU**, nommé en qualité de Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de la veille et la gestion des alertes sanitaires.
  - Monsieur **Guy RICHARD**, nommé en qualité de Conseiller Pharmaceutique du Directeur Général, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au domaine pharmaceutique, à la biologie médicale et aux produits de santé.
  - Monsieur **Jacques VESTRIS**, chargé de mission Projet Régional de Santé, pour son champ de compétence.
  - Monsieur **Robert RILOS**, nommé en qualité de Responsable de Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit, pour les accusés de réception aux plaignants et lettres de transfert aux administrations concernées dans le cadre courriers des plaintes, signalements et réclamations reçues.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit, délégation est donnée à Madame **Margarette CAMY**, Adjointe au Responsable de Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit.
  - Madame **Martine LEDRANS**, Coordinatrice scientifique de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie Antilles-Guyane pour ce qui concerne les décisions et correspondances portant sur des expertises et investigations relatives à des signaux sanitaires et la surveillance ces signaux et pour signature des ordres de missions, rentrant dans son champ de compétence.
  - Madame **Muriel GAUZENTE**, nommée en qualité de Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives aux attributions relatives à la gestion des ressources humaines, des affaires générales et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- o Madame **Esther LERBAGE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Ressources Humaines, pour l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information.

- Madame **Nathalie RAPINIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Affaires générales pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence,
- Monsieur **Raphael FRANCOIS-ROSE**, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargé des Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence,

### Article 3 :

Sont exclus, quelle que soit la matière concernée, tous les actes administratifs ou décisions de nature à :

- induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
- impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
- modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, les correspondances :

- aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
- aux préfets ;
- aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la **gouvernance et stratégie de l'ARS** :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la **prévention et promotion de la santé, à l'organisation de l'offre de soins et à l'offre médico-sociale** :

- Les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'approbation des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses, des suivis infra annuels et du compte financier des établissements de santé ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales;
- les agréments et suspension d'agrément d'entreprises de transport sanitaire (articles L6312-2 et R6312-1 du CSP) ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- La composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la **veille et la sécurité sanitaires** :

- interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- inhabilité d'un ilot ou d'un logement insalubre,
- protocoles organisant les modalités de coopération en Martinique et dans la zone entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux **affaires générales et ressources humaines et systèmes d'information** :

- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC ;
- la signature des protocoles d'accord conclu au cours de négociations avec les représentants du personnel ;
- les contrats de travail ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- la nomination des fonctionnaires après promotion au choix ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les ordres de mission des agents
- La désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs

**Article 4 :**

Les décisions N°ARS-2016-09, ARS-2013-56, ARS-2015-47, ARS-2014-022, ARS-2015-29, ARS-2013-64, ARS-2012-148, ARS-2011-64, ARS-2015-43 sont abrogées.

**Articles 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 14 juin 2016,

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
De la Martinique



Patrick HOUSSEL

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



ARS

R02-2016-06-14-004

décision 2016 -22

*Décision portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses de l'Agence  
Régionale de Santé de la Martinique.*

## Décision N° ARS 2016-22

### Portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la Martinique

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le Décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé;

Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu la Décision N° ARS 2016-21 du 14 juin 2016, portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur, au nom du Directeur Général de l'ARS Martinique, les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS dans la limite des plafonds et pour les comptes budgétaires fixés à l'article 2.

**Article 2 :**

La répartition des délégations de signature pour l'ordonnancement des dépenses, l'identification des comptes budgétaires et les plafonds sont ainsi définis :

**Budget principal :**

| Destination                          | libellé   | Enveloppe      | Directeur          | Ordonnateurs   | Montant de la délégation de signature |
|--------------------------------------|---|----------------|--------------------|--|---------------------------------------|
| 100-1                                | Dépenses de personnel                           | Personnel      | <i>M. Gauzente</i> | M.GAUZENTE - E.LERBAGE<br>En l'absence simultanée de M. GAUZENTE et E.LERBAGE : N. RAPINIER  | 20 000,00 €                           |
| 100-1                                | Dépenses de personnel                           | Fonctionnement |                    |  |                                       |
| 100-2 à 100-7                        | Dépenses de fonctionnement                      | Fonctionnement |                    |  |                                       |
| 100-2-1, 100-5-1, 100-6-1 et 100-7-1 | Dépenses de fonctionnement                      | Investissement |                    | M.GAUZENTE - N.RAPINIER<br>En l'absence simultanée de M. GAUZENTE et N. RAPINIER : E LERBAGE | 20 000,00 €                           |
| 300                                  | Dépenses de fonctionnement                      | Investissement | <i>D. Savon</i>    | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN  | 20 000,00 €                           |
| 400-2                                | Dépenses hors FIR                               | Fonctionnement | <i>O. Coudin</i>   | O.COUDIN en son absence : ML. AUDEL - K BAILLARD - D.GUNOT- A.VERDAN                         | 20 000,00 €                           |
| 400-2                                | Dépenses hors FIR                               | Intervention   |                    |  |                                       |
| 500-1                                | Missions santé publique - prévention (hors FIR) | Fonctionnement | <i>D. Savon</i>    | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN  | 20 000,00 €                           |
| 500-1                                | Missions santé publique - prévention (hors FIR) | Intervention   |                    |  |                                       |

... / ...

## Budget Annexe (Fond d'Intervention Régional) :

| Budget Annexe FIR                  | Destination | libellé  | Directeur           | Ordonnateurs                                    | Montant de la délégation de signature |
|------------------------------------|-------------|--|---------------------|---|---------------------------------------|
| <b>ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT</b> |             |  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-1-1    | Actions pilotages SP   | <i>D. Savon</i>     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN | 20 000,00 €                           |
| prévention                         | MI 1-1-3    | Actions de veille  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-6    | Dispositif de lutte anti-vectorielle   |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-17   | Prévention des risques liés à l'environnement protection des eaux  | <i>A. Bateau</i>    | A. BLATEAU                                      | 20 000,00 €                           |
| prévention                         | MI 1-2-19   | Prévention des risques liés à l'environnement autres risques dont environnement extérieur                        |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-4-1    | Actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-6      | Autres missions 1 de prévention  | <i>D. Savon</i>     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN | 20 000,00 €                           |
| démocratie                         | MI 5-1-1    | Formation des représentants des usagers  |                     |   |                                       |
| démocratie                         | MI 5-2      | Autres MI 5 -Démocratie  |                     |   |                                       |
| <b>ENVELOPPE D'INTERVENTION</b>    |             |  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-1-1    | Actions pilotages SP   | <i>D. Savon</i>     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN | 20 000,00 €                           |
| prévention                         | MI 1-2-11   | Prévention pratique addiction  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-14   | Promotion nutrition  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-15   | Lutte obésité  | <i>A. Bateau</i>    | A. BLATEAU                                      |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-17   | Prévention des risques liés à l'environnement protection des eaux  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-19   | Prévention des risques liés à l'environnement autres risques dont environnement extérieur                        |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-2    | Education thérapeutique du patient   | <i>E. Bourgeois</i> | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS          |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-21   | Promotion de la santé Population   | <i>D. Savon</i>     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-22   | Périnatalité petite enfance  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-3    | Vaccinations   |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-4    | Vaccinations Autres  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-8    | Prévention vieillissement  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-2-9    | Cancers structures   |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-3-1    | COREVIH  | <i>E. Bourgeois</i> | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS          |                                       |
| prévention                         | MI 1-3-3    | SIDA IST HEPATITES   | <i>D. Savon</i>     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN |                                       |
| prévention                         | MI 1-3-4    | TUBERCULOSE  |                     |   |                                       |
| prévention                         | MI 1-3-6    | CDAG (exercices antérieurs à 2016)   | <i>E. Bourgeois</i> | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS          |                                       |
| prévention                         | MI 1-4-1    | Financement des situations sanitaires exceptionnelles  | <i>A. Bateau</i>    | A. BLATEAU                                      |                                       |
| médico social                      | MI 1-5-2    | Consultations mémoires   | <i>E. Bourgeois</i> | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS          |                                       |

|               |           |  |              |   |             |
|---------------|-----------|--|--------------|---|-------------|
| prévention    | MI 1-6    | Autres missions 1 de prévention                          | D. Savon     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN                     | 20 000,00 € |
| médico social | MI 1-7    | Autres Missions 1 médico-social                          | O. Coudin    | O.COUDIN en son absence : ML. AUDEL - K.BAILLARD- D.GUNOT- A.VERDAN |             |
| sanitaire     | MI 2-1-1  | Télémédecine   | E. Bourgeois | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS                              |             |
| sanitaire     | MI 2-2-1  | Réseau régio cancéro                                     | D. Savon     | D. SAVON en son absence : MF. EMONIDE - G DALIN                     |             |
| sanitaire     | MI 2-2-2  | Réseau régio périnat                                     |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-2-3  | Réseau monothématiques                                   |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-2-4  | Réseau plurithématiques                                  |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-3-11 | Médecin correp SAMU                                      | E. Bourgeois | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS                              |             |
| sanitaire     | MI 2-3-2  | Equipes soins palliatifs                                 |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-3-4  | Equipes soins addictions                                 |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-3-5  | Pratique soins en cancérologie                           |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-3-7  | Psychologues et assist                                   |              |   |             |
| sanitaire     | MI 2-3-8  | Equipes de gériatrie                                     |              |   |             |
| médico social | MI 2-4-10 | MAIA   | O. Coudin    | O.COUDIN en son absence : ML. AUDEL - K.BAILLARD- D.GUNOT- A.VERDAN |             |
| médico social | MI 2-4-6  | GEM  |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-1-1  | Astreintes en ville                                      | E. Bourgeois | E. BOURGEOIS en son absence : L. KULIS                              |             |
| sanitaire     | MI 3-2-1  | Maisons médicales de garde                               |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-3-3  | Permanences des soins public                             |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-4-1  | PTMG   |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-4-2  | Exerc regroup centres                                    |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-4-3  | Regroupement maisons                                     |              |   |             |
| sanitaire     | MI 3-4-4  | Exerc regroup pôles                                      |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-1-1  | Frais de conseil, de pilotage                            |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-2-3  | Accord des bonnes pratiques                              |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-2-4  | Actions de modernisation                                 |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-2-6  | Maintien activ deficit                                   |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-2-7  | Amélioration de l'offre                                  |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-2-8  | Aides à l'investissement                                 |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-4-1  | Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail |              |   |             |
| sanitaire     | MI 4-5-2  | GPMC   |              |   |             |
| démocratie    | MI 5-2    | Autres missions 5 Démocratie sanitaire                   |              |   | D. Savon    |

.../...

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision ARS-2015-50 portant modification de la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 14 juin 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique,



Patrick HOUSSEL

DEAL

R02-2016-06-20-002

ARRETE MODIFICATIF COMPOSITION DU  
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GPMLM n°  
201606-0007

*ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE*





**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Fort de France, le

20 JUIN 2016

ARRÊTE N° 201606 - 0007

**Relatif à la modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur RIGOULET-ROZE Fabrice, Préfet de la Martinique,

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

Vu l'arrêté n°2013326-0005 relatif à la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique, ensemble les arrêtés n°201506-0015 du 4 juin 2015 et n°2015110-001 du 12 novembre 2015 portant modification de la composition du Conseil de Développement

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

Vu le remplacement de M. Michel FAYAD, président du Groupement du Tourisme de Croisière en Martinique (GTCM), par M. David BAUDE, nommé es qualité par le Conseil d'Administration du GTCM, en date du 13 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur David BAUDE, président du Groupement du Tourisme de Croisière en Martinique est nommé au sein du 1<sup>er</sup> collège de représentant de la place portuaire.en remplacement de Monsieur Michel FAYAD

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Président du Directoire du GPMLM sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE

PREFECTURE -DALI

R02-2016-06-22-001

**ARRETÉ** portant renouvellement de la commission  
départementale de conciliation en matière de baux  
d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou  
*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture*  
**artisanal**

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES  
ET INTERMINISTERIELLES  
Bureau des actions de l'Etat

**ARRETE**  
**portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en**  
**matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou**  
**artisanal**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n°88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux ;

**Vu** le décret n°51-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L. 145-35 et D. 145-12 et suivants ;

**Vu** l'avis du Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal prévue par l'article L. 145-35 du code du commerce est renouvelée comme suit :

**SECTION UNIQUE**

**Deux représentants des bailleurs :**

| Noms       | Prénoms     | Fonction/profession  | Qualité   |
|------------|-------------|----------------------|-----------|
| COHEN      | Denis       | Gérant de société    | Titulaire |
| DE GENTILE | Bernard     | Gérant de société    | Titulaire |
| BOULANGER  | Jean-Claude | Directeur de société | Suppléant |
| AMPIGNY    | Jean-Marc   | Gérant de société    | Suppléant |

**Deux représentants des locataires :**

| Noms      | Prénoms  | Fonction/profession                         | Qualité   |
|-----------|----------|---|-----------|
| DUBERNE   | Maryse   | Gérant de société                           | Titulaire |
| CATAN     | Emmanuel | Vice -Président de la<br>Chambre de Métiers | Titulaire |
| WASSOUF   | Warrens  | Gérant de société                           | Suppléant |
| ARMINGEON | Eloi     | Gérant de société                           | Suppléant |

**Une personne qualifiée :**

| Noms          | Prénoms   | Fonction/profession  | Qualité   |
|---------------|-----------|----------------------|-----------|
| LOUIS -JOSEPH | Christian | Directeur de société | Titulaire |
| DAVID         | Charles   | Expert-comptable     | Suppléant |

**ARTICLE 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :** La présidence de la section est assurée par le membre désigné au titre de personne qualifiée.

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 22 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-05-09-006

Arrêté modificatif n°3 portant modification de l'arrêté du  
06/03/2015 relatif au renouvellement des membres de la  
commission de concertation de l'enseignement privé

*l'arrêté du 06/03/2015 relatif au renouvellement des membres de la commission de concertation de  
l'enseignement privé*

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
Division des Personnels  
Bureau de l'Enseignement Privé

N° 570

**ARRÊTE modificatif n°3 portant modification de l'arrêté du  
06/03/2015 relatif au renouvellement des membres de la  
commission de concertation de l'enseignement privé**

La Rectrice de l'académie  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles, les articles R442-63 à R442-73 du code de l'éducation relatifs aux commissions de concertation ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la Rectrice de l'académie de la Martinique – Madame Béatrice CORMIER ;
- VU** le renouvellement des élus issus des élections municipales de mars 2014 ;
- Considérant** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- Considérant** la vacance d'un représentant de l'Administration ;
- Considérant** les élections territoriales de Martinique en date du 13 décembre 2015 ;
- Considérant** la désignation en date du 02 février 2016 des représentants des parents d'élèves par l'APEL ;
- Considérant** la désignation des membres représentants la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Considérant** l'empêchement de Monsieur Jean-Louis FONSAT ;
- Considérant** la désignation de Monsieur Gilbert BAZABAS par le SNCEEL en date du 26 avril 2016.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commission de concertation de l'enseignement privé est modifiée ainsi qu'il suit :

1



## I - Membres représentant l'État

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS   |
|---|--|
| M. Fabrice RIGOULET-ROZE<br>Préfet de Région, Président   |  |
| Mme Béatrice CORMIER<br>Rectrice de l'académie de la Martinique                                     | M. Pierre ZABULON<br>Inspecteur d'académie - Directeur académique<br>adjoint des services de l'Education nationale |
| Représentant des services académiques   |  |
| Mme Maryse MESSAGER<br>Mme Nicole ROCHUR<br>Mme Anne-Marie KANSE-LAHELY<br>Mme Marie-France ANATOLE | M. Charles CHARPENTIER-TITY<br>M. Jannick LABRUN<br>Mme Josèphe COURCET<br>Mme Myriam CHARLOSSE                    |
| Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel                 |  |
| M. Michel CRISPIN<br>M. Alain HIERSO<br>Mme Marlène LECEFEL   | M. Louis-Félix LEDOUX<br>M. Gilles MARTHE<br>Mr Roger NUMA   |

## II – Membres représentant la collectivité territoriale

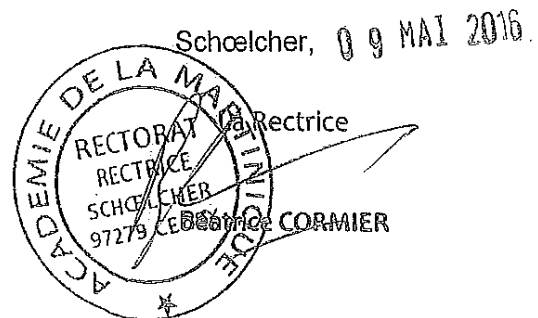
| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| Conseillers territoriaux  |   |
| Mme Sylvia SAITHSOOTHANE<br>M. Eugène LARCHER<br>Mme Aurélie NELLA<br>Mme Diane MONTROSE<br>Mme Jenny DULYS-PETIT<br>Mme Michelle MONROSE | M. Jean-Philippe NILOR<br>Mme Karine MOUSSEAU<br>M. Denis LOUIS-REGIS<br>Mme Christiane BAURAS<br>M. Claude BELLUNE<br>Mme Marie-Frantz TINOT |
| Association des maires  |   |
| M. Maurice BONTE<br>M. Félix ISMAIN<br>M. Maurice ANTISTE   | M. Joachim BOUQUETY<br>M. Joseph PERASTE<br>M. Raymond OCCOLIER   |

III – Membres représentant les établissements d'enseignement privé

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS  |
|--|---|
| <b>Chef d'établissement d'enseignement primaire</b>                              |   |
| Mme Marie-Flore NELZY  | Mme Yolaine LOUIS-SIDNEY  |
| <b>Chefs d'établissements d'enseignement secondaire ou technique</b>             |   |
| M. Gilles VOYER<br>M. Georges CHANTEUR   | Mme Lucette DOLOMINGO<br>M. Gilbert BAZABAS   |
| <b>Maîtres enseignant en établissement d'enseignement primaire ou spécialisé</b> |   |
| M. Denis BILLARD   | Mme Eddy DE PERCIN-JEANNE   |
| <b>Maître enseignant dans un établissement d'enseignement secondaire</b>         |   |
| Mme Annick FRANCOIS-HAUGRIN<br>M. Yvan JEGO                                      | M. Lucien MEPHANE<br>M. Rhonny FOURLIN  |
| <b>Membres représentant les parents d'élèves</b>                                 |   |
| Mme Line JESBAC<br>Mme Aline ALEXIA<br>Mme Annick LESTRADE-JACCOULET             | Mme Annick LESTRADE-JACCOULET<br>Mme Hélène SAINT-LOUIS-AUGUSTIN<br>M. Raphaël THEVENIN |

**Article 2 :** L'arrêté du 06 mars 2015 portant renouvellement des membres de la commission de concertation de l'enseignement privé est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-04-29-006

Arrête n°2 portant modification de l'arrêté du 07 Janvier  
2015 de la commission consultative mixte académique de  
l'académique de la Martinique

*arrêté du 07 Janvier 2015 de la commission consultative mixte académique*

**ARRÊTÉ N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2015  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE  
L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE**

Division des Personnels  
Bureau de l'Enseignement Privé  
N°571

La Rectrice de l'académie  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la Rectrice de l'académie de la Martinique – Madame Béatrice CORMIER ;
- Vu** l'arrêté du 26/05/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 10/07/2014 relatif aux représentant de chefs d'établissement enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique, de l'académie de la Martinique ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Considérant** la proposition de représentant des chefs d'établissement du privé de la cité scolaire adventiste RAMA et LPO AMEP Redoute et Sarcus du 9 juillet 2014 ;
- Considérant** la proposition de représentant de la direction diocésaine de l'enseignement catholique du 15 juillet 2014 ;
- Considérant** l'empêchement de Monsieur Jean-Louis FONSAT ;
- Considérant** la désignation de Monsieur Gilbert BAZABAS par le SNCEEL en date du 26 avril 2016.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté modificatif du 04 février 2016 est modifié comme suit :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique sont nommés ainsi qu'il suit :

**I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| Madame Béatrice CORMIER<br>Rectrice de l'académie de la Martinique         | Monsieur Pierre ZABULON<br>Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint                                    |
| Madame Maryse MESSAGER<br>Secrétaire générale adjointe de l'académie - DRH | Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY<br>Chef de division des moyens et de la vie de l'élève                              |
| Madame Nicole ROCHUR<br>Chef de division des personnels                    | Madame Danièle POLENOR<br>IA-IPR, Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) |

## II – REPRESENTANTS DES MAITRES

| ORGANISATIONS SYNDICALES | TITULAIRES   | SUPPLEANTS  |
|--------------------------|--|---|
| <b>SPELC Martinique</b>  | <p><b>Madame Annick FRANCOIS-HAUGRIN</b><br/>certifiée, LGT ST Joseph de Cluny<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Monsieur Yvan JEGO</b><br/>certifié, LGT PR de l'Union<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Monsieur Rhonny FOURLIN</b><br/>certifié, LPO PR Adventiste Rama<br/>Sainte-Luce</p> | <p><b>Monsieur Lucien MEPHANE</b><br/>professeur de lycée professionnel, LP<br/>PR Patronage Saint-Louis<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Madame Jeanne-Rose NATCHIMIE</b><br/>certifiée, CLG Lisette Moutachy<br/>Lamentin</p> <p><b>Madame Isabelle JOLET</b><br/>certifiée, CLG PR Séminaire-Collège<br/>Sainte-Marie<br/>Fort-de-France</p> |

### Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif du 07 janvier 2016 est modifié comme suit :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

## III - REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS   |
|---|--|
| <p><b>Monsieur Gilles VOYER</b><br/>Directeur du Pensionnat St Joseph de Cluny<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Monsieur Laurent ESOR</b><br/>Directeur du Séminaire Collège<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Monsieur Georges CHANTEUR</b><br/>Directeur Cité Scolaire Adventiste RAMA<br/>Sainte-Luce</p> | <p><b>Madame Lucette DOLOMINGO</b><br/>Directrice CLG de Notre Dame de la Délivrante<br/>Morne-Rouge</p> <p><b>Monsieur Vincent PAUFICHET</b><br/>Directeur de Patronage Saint-Louis<br/>Fort-de-France</p> <p><b>Monsieur Gilbert BAZABAS</b><br/>Directeur de l'AMEP Redoute et Raynal Sarcus<br/>Fort-de-France</p> |

**Article 3 :**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par :

Madame Béatrice CORMIER, Rectrice de l'académie de la Martinique

ou son représentant :

Monsieur Pierre ZABULON, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale

**Article 4 :**

Le mandat de ladite commission a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

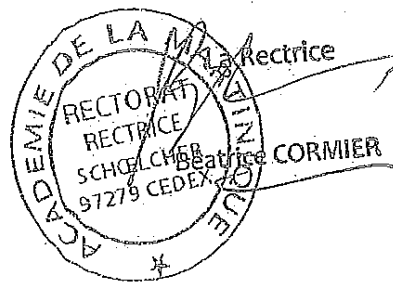
Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'Education nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'Education pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Schœlcher, le 29 AVR 2016



# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-05-09-005

## Arrêté portant composition de la commission consultative mixte Départementale de Martinique

*Composition de la commission consultative mixte Départementale de Martinique*



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
MIXTE DEPARTEMENTALE DE MARTINIQUE**

Rectorat

Division des Personnels

Enseignement privé 1<sup>er</sup> degré

La Rectrice de l'académie  
Chancelière de l'université  
Directrice académique des  
services de l'éducation nationale

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de la Rectrice de l'académie de la Martinique – Madame Béatrice CORMIER ;
- Vu** l'arrêté du 26/05/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale : de Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 10/07/2014 relatif aux représentant de chefs d'établissement enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale : de Martinique ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection de représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu** la proposition de représentant de la direction diocésaine de l'enseignement catholique du 15/07/2014 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale sont nommés ainsi qu'il suit :

**I- Représentants de l'administration**

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS  |
|--|---|
| Madame Béatrice CORMIER<br>Rectrice de l'académie de la Martinique | Monsieur Pierre ZABULON<br>Directeur académique adjoint       |
| Monsieur Antoine KAKOUSKY<br>Secrétaire Général de l'académie      | Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY<br>Chef de division de la DMVE |

## II- Représentants des maîtres

| ORGANISATION SYNDICALE | TITULAIRES   | SUPPLEANTS   |
|------------------------|--|--|
| <b>SPELC</b>           | <b>Monsieur Denis BILARD</b><br>professeur des écoles EEPR Notre dame de la délivrande Morne-Rouge                 | <b>Madame Françoise GRAVINAY</b><br>professeure des écoles SESSAD Alizes de l'assise Lamentin          |
| <b>SPELC</b>           | <b>Madame Eddy JEANNE DE PERCIN</b><br>professeure des écoles EEPR Pensionnat Saint-Joseph de Cluny Fort-de-France | <b>Monsieur Jérémie GOALES</b><br>professeur des écoles, EEPR Maitrise de la Cathédrale Fort-de-France |

### Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

## III- Représentants des chefs d'établissement

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| <b>Madame Geneviève TELL</b><br>professeure des écoles, Directrice EEPR Pensionnat Saint Joseph de Cluny Fort de France | <b>Madame Marie Flore NELZY</b><br>professeure des écoles, EEPR Externat saint-joseph de Cluny Fort de France |
| <b>Madame Jenny DULYS PETIT</b><br>professeure des écoles EEPR Notre dame de la délivrande Morne Rouge                  | <b>Mme Yolène LOUIS SIDNEY</b><br>professeure des écoles EEPR Maitrise de la cathédrale Fort de France        |

### Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par :

Mme Béatrice CORMIER, Rectrice de l'académie de la Martinique

ou son représentant :

M. Pierre ZABULON, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

### Article 4 :

Le mandat de ladite commission a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le mandat des représentants nommés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans.

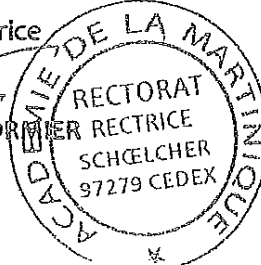
Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Schoelcher, le 09 MAI 2016

La Rectrice  
Béatrice CORNIER



**PREFECTURE MARTINIQUE - BRH**

**R02-2016-06-20-003**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°2015-092-0003  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU  
SEIN DES CAPL**



**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'IMMOBILIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**DRI : N°2016-**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRETE  
PREFECTORAL N°2016-05-13-002 DU 13 MAI 2016  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL  
AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES LOCALES**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-05-13-002 du 13 mai 2016 portant désignation des membres des commissions administrative paritaire locales

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** L' article 2 de l'arrêté n° 2016-05-13-002 sus-visé est modifié comme suit.

Sont désignés comme représentant le personnel administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au sein des commissions administratives paritaires locales les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Adjoint administratifs principaux de 1ère et 2ème classe**  
**Adjoint administratifs 1ère classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer**

| Titulaires  | Suppléant   |
|---|---|
| - M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général  | - M. André PIERRE-LOUIS, adjoint au Secrétaire Général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire |
| - M. François de KEREVER, directeur de Cabinet  | - Mme Cécile GENESTE, adjointe au directeur de cabinet  |
| - M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet du Marin   | - M. Étienne GUILLET, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre                                    |
| - M. Franck DESRUMAUX, directeur départemental de la sécurité publique                                | - M. Matthieu PITTACO, adjoint au directeur départemental de la Sécurité Publique                     |
| - M. Patrick VIEUX, directeur départemental de la police aux frontières Antilles                      | - M. Jocelyn BELHUMEUR, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières Antilles       |
| Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice des Affaires Locales et Interministérielles               | - Mme Annie VALLÉE, directrice Europe et Aménagement  |
| - Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD, chef du service administratif et technique de la police nationale | - M. Eric ERIALC, chef de SGO à la direction départementale de la sécurité publique nationale         |

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées,

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le

20 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



# PREFECTURE MARTINIQUE - BRH

R02-2016-06-20-001

arrête portant constitution de la commission chargée de la surveillance du concours interne, externe et examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur - Session 2016





## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N°

### A R R E T E

**portant constitution de la commission chargée de la surveillance  
du concours interne, externe, examen professionnel pour l'accès au corps interministériel  
des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur  
– Session 2016 -**

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours interne, externe et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur pour les années 2016 à 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2016 NOR :INTA1612541A fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 NOR :INTA1612540A fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts pour l'examen professionnel d'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur.

## A R R E T E

**Article 1er** : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours de la façon suivante :

- Attaché d'administration de l'État interne, externe, examen professionnel :  
le mardi 21 juin 2016 de 06 heures à 10 heures ;
- Attaché d'administration de l'État concours externe :  
le mardi 21 juin 2016 de 11h00 à 15h00 ;

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

**Président** : Monsieur Pierre-Louis COUDERT, Directeur des Ressources et de l'Immobilier ;

**Membres** : Monsieur Bruno MARIE-JEANNE, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller Mobilité Carrière à la Direction des Ressources et de l'Immobilier ;  
Madame Nadine MOUNDRAS, Attachée d'administration de l'État, Adjointe au chef du bureau des Ressources Humaines ;  
Mme Isabelle ANNETTE, Adjointe administrative principale de 1ère classe au Bureau des Ressources Humaines ;  
Madame Evelyne VEBOBE, Adjointe administrative de 2ème classe au Bureau des Ressources Humaines ;

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 20 JUN 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-06-21-003

Arrêté portant création du jury d'examen du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA  
(admission et contrôle de la validité)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**CABINET**

*Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles*

**A R R Ê T É n°**

**du 21 JUIN 2016**

**portant création du jury d'examen du  
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA  
(admission et contrôle de la validité)**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant Monsieur François de KERÉVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

../...



## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

- 1/ **Épreuves pratiques (test technique de sauvetage)** : mercredi 6 juillet 2016 de 7h30 à 16h00 et le jeudi 7 juillet 2016 de 12h30 à 16h00 au Centre Aquatique Communautaire du Lamentin – Quartier Petit Manoir 97232 LE LAMENTIN.
- 2/ **Questionnaire à choix multiples** : Vendredi 08 juillet 2016 à 7h30 au CERFASSO, Pointe de la Vierge, 53 rue Petit Pavois à Fort-de-France.

La composition du jury est la suivante :

### Président:

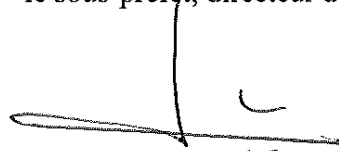
- Monsieur Guillaume RAYMOND, chef du service interministériel de défense et de protection civile, représentant le Préfet,

### Membres :

- Madame Maguy REMION, Sergent, sapeur-pompier professionnel, titulaire du certificat de compétences de «formateur de formateur», représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Bernard MORIN, professeur de sport, titulaire du diplôme d'état de maître-nageur-sauveteur, représentant le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Julien PANEVEL, maître-nageur-sauveteur.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François de KERÉVER

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-06-21-002

Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA  
(admission et contrôle de la validité)

**CABINET**

*Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles*

**ARRÊTÉ N°**

**du 21 JUIN 2016**

**portant organisation d'un examen du  
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA  
(admission et contrôle de la validité)**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant Monsieur François de KERÉVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

.../...

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

- 1/ Épreuves pratiques (test technique de sauvetage) : Mercredi 6 juillet 2016 de 7h30 à 16h00 et le jeudi 7 juillet 2016 de 12h30 à 16h00 au Centre Aquatique Communautaire du Lamentin – Quartier Petit Manoir 97232 LE LAMENTIN.

- 2/ Questionnaire à choix multiples : Vendredi 08 juillet 2016 à 7h30 au CERFASSO, Pointe de la Vierge, 53 rue Petit Pavois à Fort-de-France.

**ARTICLE 2** : Le jury est constitué comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, président,
- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Un maître-nageur désigné sur proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

**ARTICLE 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François de KERÉVER



SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2016-06-17-001

Arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre  
intitulé "Relais du plein Nord"

*course pédestre relais du plein nord*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SOUS-PREFECTURE  
DE LA TRINITE**

**ARRETE N°**

**AUTORISANT L'ORGANISATION  
D'UNE COURSE PEDESTRE**

**« RELAIS DU PLEIN NORD »**

**LE SOUS-PREFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE TRINITE**

VU le Code de la Route, notamment son article R 53 pris en application du décret N° 92-753 du 3 août 1992

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret N° 55-222 du 8 février 1955 modifié, relatif aux débits de boissons, notamment le Titre 1<sup>er</sup> - Article L 1 du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> paragraphe ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret N° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1956 (J.O. du 06/11/1956) relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret du président de la république du 20 août 2015 nommant monsieur Etienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre,

VU l'arrêté DALI/P.A.J.C. donnant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre,

Considérant la demande du 19 mai 2016 formulée par le président du Sylver Star de l'Ajoupa-Bouillon pour l'organisation d'une course pédestre,

Considérant la police d'assurance souscrite auprès de AIAC courtage sous le numéro 972073 présentée par les organisateurs de la manifestation ;

Considérant l'avis émis par les maires de l'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-rivière, Macouba,  
Considérant l'avis émis par le le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Considérant l'avis émis par le Président de la collectivité territoriale de Martinique,  
Considérant l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Considérant l'avis émis par le Médecin Inspecteur de la Santé publique,  
Considérant l'avis émis par le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),  
Considérant l'avis émis par le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social,

## A R R E T E

**Article 1** : Le président du Sylver Star est autorisé à organiser une course pédestre intitulée «RELAIS DU PLEIN NORD» le dimanche 19 avril 2016 de 7h à 9h30 sur le territoire des communes de l'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-rivière, Macouba.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains par voie de presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 3** : les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et en particulier :

- un encadrement efficace des participants,
- le respect du code de la route, en particulier la circulation de la chaussée,
- un rappel aux coureurs qu'ils doivent emprunter le côté droit de la chaussée,
- la présence de signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections au moins une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- un véhicule pourvu d'équipement sonore et lumineux, annonçant la course,
- un véhicule « Balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de Course ».

**ARTICLE 4** : Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course » d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers sur le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6** : Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée.

– **L'installation de points de vente de boissons alcoolisées devra être interdite.**

**ARTICLE 7** : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

### **ARTICLE 8**

Les maires de l'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-rivière, Macouba,  
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,  
Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
Le Président de la collectivité territoriale de Martinique,  
Le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé,  
Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trinité, le 17 JUIN 2016  
Le Sous-Préfet,

  
Etienne GUILLET.

# SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2016-06-16-004

## Arrêté modificatif AOT-SCI Holey-Créola Beach

*Arrêté modificatif de l'AOT du 10/02/2014 = prolongation au 8/10/2026*

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et Biodiversité

**ARRETE N°**

Portant **modification** de l'Autorisation d'Occupation Temporaire  
**n° 2014041-0007 du 10 février 2014**  
du Domaine Public Maritime

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
*CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE*

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

**VU** le décret du président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

**VU** l'arrêté n° 2014007-005/DALI/PAJC du 13 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Fabrice RIGOULET ROZE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** le décret du président de la République du 20 août 2015 nommant Monsieur Étienne GUILLET, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de la Trinité et de Saint Pierre ;

**VU** l'arrêté DALI/P.A.J.C. du 07 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre ;

**VU** l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du DPM n°2014041-0007 du 10 février 2014 accordée à la Société Civile HOLEY, représentée par son gérant, Monsieur LAGARRIGUE de MEILLAC Joseph ;

**VU** la demande de prolongation présentée par la SCI HOLEY, en date du 05 mai 2016 ;

**VU** l'avis favorable de la DEAL en date du 17 mai 2016 ;

**Sur proposition du Sous Préfet du Marin**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 6 de l'arrêté n°2014041-0007 du 10 février 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du DPM délivré à la SCI HOLEY pour la régularisation de l'assise du restaurant « LE CREOLA BEACH localisé sur une portion des parcelles E552 et E548 et d'un ponton flottant démontable sis au droit du restaurant, tous les deux situés à l'Anse Caritan, sur le territoire de la commune de Sainte Anne, **est modifié comme suit** :

**La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du DPM est prorogée jusqu'au 08 octobre 2026.**

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté n°2014041-0007 du 10 février 2014 est **modifié comme suit** : La SCI HOLEY est représentée par sa gérante, Mme LAGARRRIGUE de MEILLAC Yolaine Marie, Joseph, Danièle ;

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté **modificatif** sera adressé à :

- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique (2ex), dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire,
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Copie à :**

- Monsieur le Maire de Sainte Anne,
- Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale État Sud.

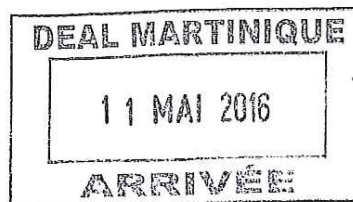
16 JUIN 2016

*Le sous-préfet de Trinité et de Saint Pierre  
sous-préfet du Marin par intérim*



Étienne GUILLET





SCI Holey  
 Habitation Leyritz  
 97218 Basse Pointe  
 Contact : Arnaud Lafosse Marin  
 06 88 34 11 24

A

Monsieur le Directeur de la DEAL

Sainte Anne, le 05 Mai 2016

**Objet : Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public  
 Maritime**

Monsieur le Directeur,

Suite à nos échanges avec vos services (Madame Cidalise-Montaise et Madame Marie Louise), nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation pour prolonger l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime que vous nous aviez accordé par arrêté n°E2014041-0007. Cette autorisation porte sur une portion des parcelles E552 d'une superficie de 264m2 et E548 d'une superficie de 66m2, pour régularisation de l'assise du restaurant CREOLA BEACH et d'un ponton flottant démontable d'une longueur de 20m et d'une largeur de 3m situé au droit du restaurant.

**Nous souhaiterions que cette autorisation, expirant le 8 octobre 2020, puisse être prolongé de 6 ans, pour expirer le 8 octobre 2026.**

Cette demande est motivée par les importants investissements envisagés pour relancer le restaurant (près de cent cinquante milles euros), qui seront financés par un emprunt bancaire sur 10 ans. A la demande des banques, nous souhaiterions donc que la durée de l'autorisation soit similaire à la durée de l'emprunt.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Yolaine Lagarrigue de Meillac  
 Gérante de la SCI Holey

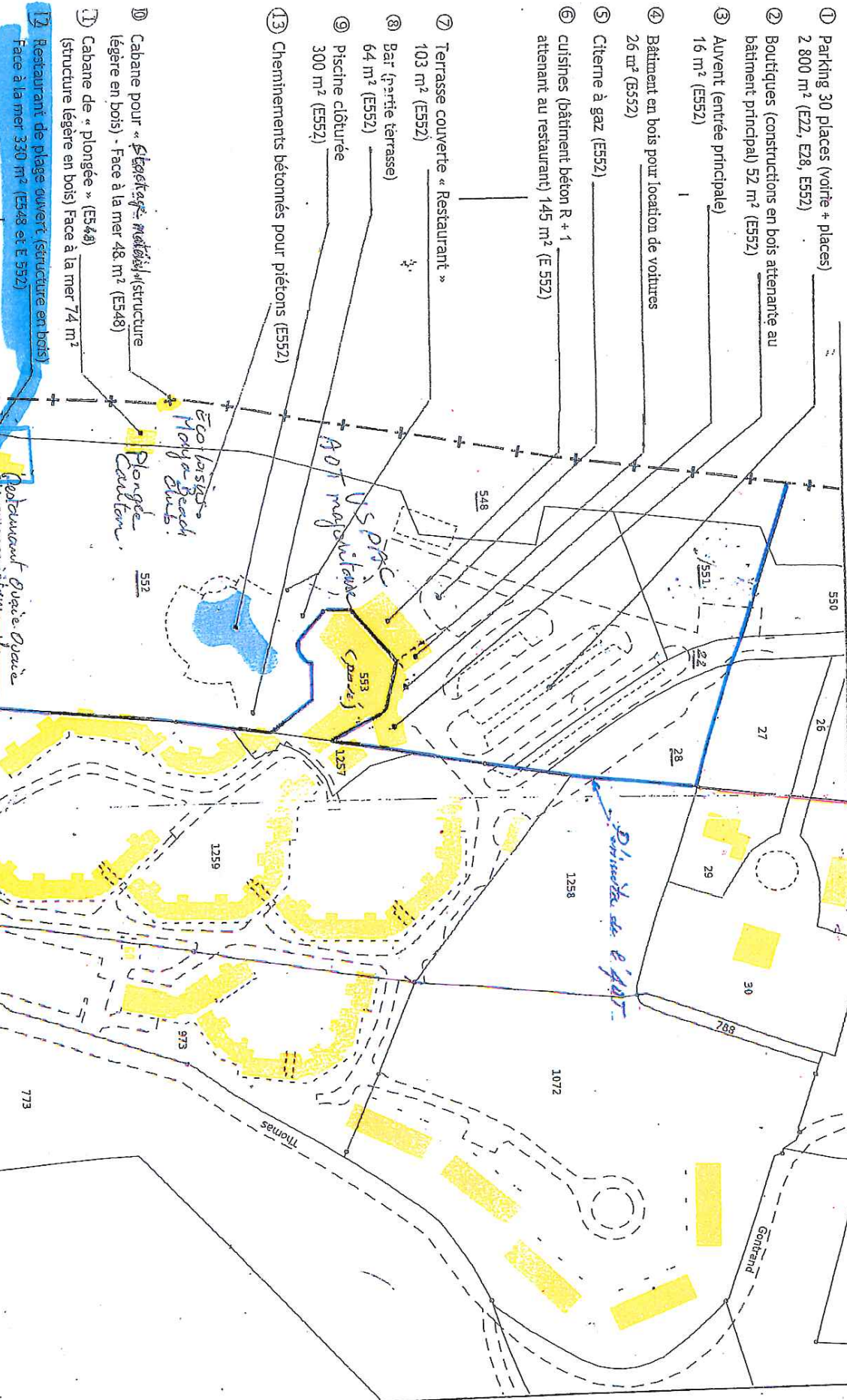
Pièces jointes :

- Kbis de la SCI Holey
- Arrêté N°2014041-0007
- Court descriptif du projet d'investissement pour la relance du restaurant

| S.P.E.B. ARRIVÉE       |                |             |             |
|------------------------|----------------|-------------|-------------|
| N° d'Enregistrement    |                | 13 MAI 2016 |             |
|                        | Suite à donner | Pour info   | Observation |
| Chef SPES              |                |             |             |
| EMA                    |                |             |             |
| BNP                    |                |             |             |
| PE                     |                |             |             |
| MML                    | 2              |             |             |
| Visa du Chef du SPES : |                | C. G. VLOS  |             |
| Date de Transmission : |                | 13/05/16    |             |

31 MAI 2016 VL no 146

divulgué en vertu de la loi n° 178 du 1963



- ① Parking 30 places (voiture + places)  
2 800 m<sup>2</sup> (E22, E28, E52, E552)
- ② Boutiques (constructions en bois attenante au bâtiment principal) 52 m<sup>2</sup> (E552)
- ③ Auvent (entrée principale)  
16 m<sup>2</sup> (E552)
- ④ Bâtiment en bois pour location de voitures  
26 m<sup>2</sup> (E552)
- ⑤ Citerne à gaz (E552)
- ⑥ cuisines (bâtiment béton R + 1  
attaché au restaurant) 145 m<sup>2</sup> (E 552)
- ⑦ Terrasse couverte « Restaurant »  
103 m<sup>2</sup> (E552)
- ⑧ Bar (partie terrasse)  
64 m<sup>2</sup> (E552)
- ⑨ Piscine clôturée  
300 m<sup>2</sup> (E552)
- ⑬ Cheminement bétonnés pour piétons (E552)
- ⑩ Cabane pour « ~~Exotisme~~ structure légère en bois » - Face à la mer 48 m<sup>2</sup> (E548)
- ⑪ Cabane de « plongée » (E548)  
(structure légère en bois) Face à la mer 74 m<sup>2</sup>
- ⑫ Restaurant de plage ouvert (structure en bois)  
Face à la mer 330 m<sup>2</sup> (E548 et E 552)

29 OCT. 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Unité Territoriale de Rivière-Salée  
2 rue du Col Varasse - TEL 0566 68 03 25  
97314 RIVIERE-SALÉE